

BILL.

Acte pour indemniser les personnes dans le Bas-Canada, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion de 1837 et 1838.

A TTENDU que le 28^e jour de février, 1845, une humble adresse a été unanimement adoptée par l'assemblée législative de cette province, et a été présentée par elle au très honorable Charles Théophilus Baron Metcalfe, alors gouverneur-général d'icelle, priant " son excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitans de cette partie de la province, ci-devant le Bas-Canada, une indemnité pour les justes pertes qu'ils ont essayées pendant la rébellion de 1837 et 38 ;" et attendu que le 24^{me} jour de novembre, 1845, une commission composée de cinq personnes a été dûment nommée par son excellence le dit gouverneur-général, pour faire une enquête sur les pertes provenant et résultant de la dite rébellion ; et attendu qu'il appert par le rapport des dits commissaires, en date du 18^{me} jour d'avril, 1846, que, " le défaut de pouvoir procéder à une enquête stricte et régulière des pertes en question, n'a laissé aux commissaires d'autres moyens que celui de s'en rapporter aux allégués des réclamans sur le montant et la nature de leurs pertes ;" et attendu, qu'afin de remplir la promesse faite à ceux qui ont éprouvé ces pertes, ou à leurs créanciers ou ayans-droit, tant par la dite adresse de la dite assemblée législative, et la nomination de la dite commission, que par la lettre adressée aux dits commissaires par l'honorable secrétaire de cette province, par l'ordre du très honorable Charles Murray Comte Cathcart, alors administrateur du gouvernement d'icelle, le vingt-sept-

Préambule.

Citation d'une adresse de l'assemblée législative à feu Charles Théophilus Baron Metcalfe.